Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241220-DEC_2024_677-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2024-n° 677
Convention entre l'entreprise TEZIERE EI et la ville de Creil

Direction de la vie associative et de la citoyenneté

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la ville de Creil souhaite faire appel au à l'entreprise TEZIERE EI, représenté par Monsieur Guillaume Teziere, dirigeant de l'entreprise, sise 19 Avenue de la Bouleautière, 60500 Vineuil- Saint-Firmin, pour réaliser une fresque participative dans le cadre d'une balade urbaine tout public, sur la thématique de l'art/patrimoine, sur le site de l'Ile Saint Maurice, le mercredi 20 novembre 2024, de 14h à 16h.

Décide

Article 1 : De signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Creil sollicite l'entreprise TEZIERE EI afin d'assurer cette prestation.

Article 2 : De verser la somme de 266 euros à l'entreprise TEZIERE EI. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 novembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 20 décembre 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241220-DEC_2024_677-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Convention entre l'entreprise TEZIERE EI et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023,

ET

L'entreprise TEZIERE EI, représenté par Guillaume Teziere, dont le siège social situé 19 Avenue de la Bouleautière, 60500 Vineuil- Saint-Firmin.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 er : OBJET

La ville de Creil souhaite réaliser une fresque participative dans le cadre d'une balade urbaine tout public, sur la thématique de l'art/patrimoine, sur le secteur des quartiers Moulin et Rive Gauche.

L'entreprise TEZIERE EI dispose des capacités techniques et du savoir-faire pour répondre à ce projet. L'entreprise TEZIERE EI assurera la prestation sur le site de l'Ile Saint-Maurice.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE TEZIERE EI

L'entreprise s'engage à :

- Réaliser la prestation de 14h à 16h le 20 novembre 2024.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Organiser l'action et accueillir le prestataire le jour de la manifestation, soit le 20 novembre 2024 sur site.

Article 4 : DUREE

La durée de la convention est le 20 novembre 2024 soit 1 jour.

Article 5: PRESTATION

La ville s'engage à verser la somme de 266 euros à l'entreprise TEZIERE EI.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241220-DEC_2024_677-AR

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à l'association comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article T. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le 09/10/2024.

Monsieur Guillaume Teziere,
Dirigeant de l'entreprise TEZIERE EI.

Monsieur Jean-Claude [illegible]
Maire de Creil et Président de l'ACSO.

VILLE DE CREIL (OISE)